

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Conclusion d'un contrat de licence d'exploitation **Page 1194**
- Décision modificative - Direction des Affaires Culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque Municipale de Lyon **Page 1194**
- Direction des affaires culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - Régie de recettes **Page 1195**
- Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon **Page 1196**
- Décision d'ester en justice **Page 1197**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal **Page 1197**
- Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux **Pages 1197 à 1200**

- Arrêté rapporté de délégation de signature à un fonctionnaire territorial **Page 1201**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Pages 1201 à 1207**
- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Pages 1207 à 1249**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Intégration directe - Mutation entrante - Nomination stagiaire - Recrutement complément temps partiel - Recrutement non titulaire complément temps partiel - Recrutement par voie de détachement - Recrutement remplaçant - Recrutement par mutation - Réintégration - St : détachement pour stage interne VDL/CCAS - St : nomination stagiaire catégorie C **Pages 1249 à 1250**
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Recrutement non titulaire complément temps partiel - Recrutement remplaçant - St : détachement pour stage interne VDL/CCAS - St : nomination stagiaire catégorie A **Pages 1250 à 1251**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FÉVRIER 2017

- 2017-01** - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon pour la mise en place d'un accord cadre de travaux sur le patrimoine des secteurs des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements **Page 1251**
- 2017-02** - Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange..... **Page 1251**
- 2017-03** - Approbation du renouvellement de la convention initiale entre le GCSMS Atouts Prévention Rhône Alpes (groupement inter régimes des caisses de retraites) et les structures évaluatrices portant sur l'évaluation des besoins et le diagnostic-conseil en prévention..... **Page 1252**
- 2017-04** - Approbation de la convention portant sur l'évaluation des

- besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'aide personnalisé dans le cadre du retour au domicile après hospitalisation - ARDH- pour les retraités de la caisse de retraite des personnes de l'Opéra de Paris (CROPERA) **Page 1252**
- 2017-05** - Logements de fonctions – réforme du régime des concessions de logement **Page 1253**
- 2017-06** - Conventions avec les laboratoires effectuant les analyses pour les résidents des EHPAD..... **Page 1254**
- 2017-07** - Désaffectation et déclassement du Domaine Public, de la mitoyenneté d'une partie d'un mur situé sur un terrain 65 et 65 bis rue Smith Lyon 2^{ème}. Autorisation de la signature d'un avenant au bail emphytéotique intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS et de la cession à Alliade Habitat..... **Page 1254**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Conclusion d'un contrat de licence d'exploitation de la marque «Quai des Arts» entre Zen-Co et la Ville de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22-5 du CGCT, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2016/25003 du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le 26 août 2016, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M. Guy Corazzol, 7^e adjoint, les compétences en matière de relation et qualité de service aux usagers ;

Considérant qu'un contrat de licence d'exploitation de marque relève du régime de louage de choses.

Considérant la convention d'occupation et d'exploitation des locaux en date du 6 mai 2016 à usage de café restaurant et salon de thé sur le site des Subsistances situé 8 bis quai Saint Vincent dans le 1^{er} arrondissement au profit de la Sas Zen-Co représentée par son président M. Johan d'Arras,

Considérant la nécessité de conclure avec l'exploitant dudit café restaurant salon de thé un contrat de licence d'exploitation de marque afin de l'autoriser à exploiter la marque « Quai des Arts », dans le cadre de la convention d'occupation et d'exploitation des locaux,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un contrat de licence d'exploitation de la marque « Quai des Arts » au profit de la société Zen-Co, représentée par M. Johan d'Arras, son président, pour l'exploitation commerciale des produits et services couverts par la marque.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 février 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Décision modificative - Direction des Affaires Culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque Municipale de Lyon - Modifications de l'arrêté de création de la sous régie « Bibliothèque du 7^e arrondissement – Gerland » - Changement d'adresse au 32-34 rue Jacques Monod 69007 Lyon - Ajout d'un mode de recouvrement (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon à la Bibliothèque Municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon ;

Vu la décision municipale du 9 juillet 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 7^e arrondissement – Gerland », rattachée à la régie de recettes centralisatrice « Bibliothèque Municipale de Lyon » et sise 11 place des Pavillons 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque Municipale de Lyon en date du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 février 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 9 juillet 2015 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 7^e arrondissement – Gerland », rattachée à la régie de recettes centralisatrice « Bibliothèque Municipale de Lyon ».

Art. 2. - Cette sous régie est désormais installée 32-34 rue Jacques Monod 69007 Lyon.

Art. 3. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie centralisatrice par l'arrêté du 15 septembre 1988.

Art. 4. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires

Art. 5. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à mille six cents euros (1 600 €).

Art. 6. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €).

Art. 7. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu au régisseur, dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 8. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 7 mars 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie de recettes - Augmentation de l'encaisse à 10 000 euros (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 13 août 1993, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon ;

Vu la proposition de M. Rémy Desroses, régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique en date du 10 février 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 février 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 13 août 1993 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 24 septembre 1964 et du 28 septembre 1990 sont abrogés par l'arrêté du 13 août 1993 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 3 rue de la Poulallerie 69002 Lyon ;

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées
- Visites commentées
- Participation à des lectures-spectacles
- Participation à des ateliers pédagogiques
- Vente d'ouvrages mis en dépôt
- Prêt de photographies
- Monnayeur
- Vente de catalogue
- Photocopies
- Affiches, cartes postales, disques compactes, petits objets en rapports avec l'activité du musée.
- Participation à des parcours urbains hors les murs.
- Vente de Lyon City Card
- Vente de cartes « Musées » et de cartes « Culture » ;

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Carte M'RA
- Virements ;

Art. 6. - La régie n'est pas prolongée, le paiement en régie se fait « au comptant » ;

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 €).

Art. 8. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 9. - Il est institué un fond de caisse permanent de 600 euros (six cents euros) ;

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 7 mars 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Régie d'avances - Modification de l'avance à 2000 € (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994, modifié, instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon à la Bibliothèque Municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon ;

Vu la proposition de M. Jean-Marie Gueze, Directeur de la Bibliothèque Municipale de Lyon en date du 2 février 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 février 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 15 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 15 septembre 1988, 23 février 1989, 7 janvier 1991 et 9 avril 1993 sont annulés et remplacés par l'arrêté du 15 novembre 1994.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à la Bibliothèque Municipale de Lyon, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- de menues dépenses liées aux expositions et conférences
- des honoraires des intervenants étrangers
- des fournitures pour installation-montages, inaugurations-réceptions
- de réceptions et récupérations de colis
- de frais de douanes
- de divers frais liés aux trajets professionnels du personnel et du Directeur de la Bibliothèque dans l'exercice de leur fonction (péages d'auto-route, parking, essence)
- des menues dépenses : achat de clés, cadenas, cartes de téléphone pour bibliobus, photocopie laser couleur, timbre-poste, livres et documents divers, achats d'applications, de licences, de CD, de DVD et autres produits achetés sur Internet.

Art. 3. - Cette régie est installée à la Bibliothèque Municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires
- cartes bancaires

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale, au moins tous les trimestres, le dernier jour ouvrable du mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 7 mars 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Décision d'ester en justice - Référé mesures utiles de l'A. des A. du P.M. aux fins d'obtenir la cessation des travaux de construction en cours dans le Parc Montel, sis rue du Dr Horand à Lyon 69009 ainsi que la remise en état dudit parc
(Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête en référé n°1701767 du 8 mars 2017 déposée par l'A. des A. du P.M..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par l'A. des A. du P.M., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir la cessation des travaux de construction en cours dans le Parc Montel, sis rue du Dr Horand à Lyon (69009) ainsi que la remise en état dudit parc.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal - M. Thomas Rudigoz (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Thomas Rudigoz, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 6^e arrondissement le samedi 29 avril 2017.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal - M. Thomas Rudigoz (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Thomas Rudigoz, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la mairie du 3^e arrondissement le samedi 8 juillet 2017.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Frédérique Bouillot (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Frédérique Bouillot, ATSEM Principale 2^e classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962, Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Catherine Burton (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Catherine Burton, Adjoint Administratif 2^e classe, à la Mairie du 7^e Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Céline Chevallier (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Céline Chevallier, Adjoint Technique Principal 2^e classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Marlène Cirenei (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Marlène Cirenei, Adjoint Technique 2^e classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Alexandre Faugoux (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M. Alexandre Faugoux, Adjoint Technique 1^{ère} classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est délégué :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Annie Fernandez (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Annie Fernandez, Educatrice de Jeunes Enfants Principale, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Véronique Martin (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Véronique Martin, Adjoint Technique Principal 2^e classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Myriam Moratto (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Myriam Moratto, Adjoint Technique 1^{ère} classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Gaëlle Rousset (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Gaëlle Rousset, Adjoint Technique 2^e classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Roni Abdounour (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 3^e arrondissement, de l'agent dont le nom suit : M. Roni Abdounour, Adjoint Administratif 1^{ère} classe

Art. 2. - Est rapporté l'arrêté n°2014/32 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 mars 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP39215	Cédez le passage à l'intersection de la rue de Cuire, place des Tapis et boulevard des Canuts Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue de Cuire à Lyon 4 ^{ème} , du boulevard des Canuts à Lyon 4 ^{ème} et de la place des Tapis à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue de Cuire dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32916	Cédez le passage à l'intersection de la rue Pelletier et rue de Cuire Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue de Cuire à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Pelletier à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue de Cuire dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32917	Cédez le passage à l'intersection de la rue Henri Gorjus et rue Jérôme Dulaar Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Jérôme Dulaar à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Henri Gorjus à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Jérôme Dulaar dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP32918	Cédez le passage à l'intersection de la grande rue de la Croix Rousse et rue Dumont Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Dumont à Lyon 4 ^{ème} et de la grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Dumont dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32919	Cédez le passage à l'intersection de la rue Duviard et rue Perrod Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Duviard à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Perrod à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Duviard dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32920	Cédez le passage à l'intersection de la rue Jacquard et rue Duviard Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Duviard à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Jacquard à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Duviard dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32921	Cédez le passage à l'intersection de la rue Henri Gorjus et rue Barodet Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Henri Gorjus à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Barodet à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Henri Gorjus dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32922	Cédez le passage à l'intersection de la rue Henri Gorjus et rue Jacques Louis Hénon Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Henri Gorjus à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Henri Gorjus dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32923	Cédez le passage à l'intersection du boulevard de la Croix Rousse, place Tabareau et rue d'Isly Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la place Tabareau à Lyon 4 ^{ème} , du boulevard de la Croix-Rousse Ouest à Lyon 4 ^{ème} , du boulevard de la Croix-Rousse Nord à Lyon 4 ^{ème} et de la rue d'Isly à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant boulevard de la Croix-Rousse Ouest dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32924	Cédez le passage à l'intersection de la rue d'Isly et de la rue Jacquard à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue d'Isly à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Jacquard à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue d'Isly dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33925	Cédez le passage à l'intersection de la place des Tapis et rue Perrod à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Perrod à Lyon 4 ^{ème} et de la place des Tapis à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Perrod dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32926	Cédez le passage à l'intersection de la rue Duviard et rue Perrod Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Perrod à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Duviard à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Perrod dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32927	Cédez le passage à l'intersection de la rue de Belfort et montée Georges Kubler à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue de Belfort à Lyon 4 ^{ème} et de la montée Georges Kubler à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant montée Georges Kubler dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32928	Cédez le passage à l'intersection de la rue Jean Jullien, rue de la Tour du Pin et montée Georges Kubler à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue de la Tour du Pin à Lyon 4 ^{ème} , de la rue Jean Jullien à Lyon 4 ^{ème} et de la montée Georges Kubler à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant montée Georges Kubler dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32929	Cédez le passage à l'intersection de la rue du Mail et rue du Chariot d'Or à Lyon 4^e (circulation).	A l'intersection de la rue du Mail à Lyon 4 ^{ème} et de la rue du Chariot d'or à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue du Mail dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32885	Cédez le passage à l'intersection de la rue Chazière et rue Anselme Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Anselme à Lyon 4 ^{ème} et de la rue Chazière à Lyon 4 ^{ème} , les cycles circulant rue Anselme dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP32886	Cédez le passage à l'intersection de la rue Philippe de Lassalle et rue Anselme Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Anselme à Lyon 4 ^e et de la rue Philippe de Lassalle à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Anselme dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32887	Cédez le passage à l'intersection de la rue Philippe de Lassalle et rue Anselme Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Anselme à Lyon 4 ^e et de la rue Philippe de Lassalle à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Anselme dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32888	Cédez le passage à l'intersection de la place Commandant Arnaud et rue de Belfort à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la place Commandant Arnaud à Lyon 4 ^e et de la rue de Belfort à Lyon 4 ^e , les cycles circulant place Commandant Arnaud dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32889	Cédez le passage à l'intersection de la rue Artaud, rue de la Tour du Pin et rue Jean Jullien à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Artaud à Lyon 4 ^e , rue de la Tour du Pin à Lyon 4 ^e et de la rue Jean Jullien à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Artaud dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32890	Cédez le passage à l'intersection de la rue Edouard Millaud et rue Bely Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Edouard Millaud à Lyon 4 ^e et rue Bely Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Bely dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32891	Cédez le passage à l'intersection de la rue Philibert Roussy et rue Bely à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Philibert Roussy à Lyon 4 ^e et de la rue Bely à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Bely dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32892	Cédez le passage à l'intersection de la rue Henri Gorjus et rue Bournes à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Henri Gorjus à Lyon 4 ^e et de la rue Bournes à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Bournes dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32893	Cédez le passage à l'intersection de l'avenue Cabias et rue Valentin Couturier Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Valentin Couturier à Lyon 4 ^e et de l'avenue Cabias à Lyon 4 ^e , les cycles circulant avenue Cabias dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32894	Cédez le passage à l'intersection de la rue Calas et rue de Cuire Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Calas à Lyon 4 ^e et de la rue de Cuire à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Calas dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32895	Cédez le passage à l'intersection de la rue Denfert Rochereau, rue Valentin Couturier et rue Jérôme Dulaar Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Valentin Couturier à Lyon 4 ^e , de la rue Denfert-Rochereau à Lyon 4 ^e et de la rue Jérôme Dulaar à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Valentin Couturier dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32896	Cédez le passage à l'intersection de la rue Grataloup et rue Denfert Rochereau Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Grataloup à Lyon 4 ^e et de la rue Denfert-Rochereau à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Grataloup dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32897	Cédez le passage à l'intersection de la place Camille Flammarion et rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la place Camille Flammarion à Lyon 4 ^e et de la rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4 ^e , les cycles circulant place Camille Flammarion dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32898	Cédez le passage à l'intersection de la rue Richan, rue Janin et rue de Belfort à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Richan à Lyon 4 ^e , de la rue Janin à Lyon 4 ^e et de la rue de Belfort à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Janin dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP32899	Cédez le passage à l'intersection de la rue Dumont d'Urville et rue Gigodot à Lyon 4^e (circulation)	A l'intersection de la rue Dumont à Lyon 4 ^e et de la rue Gigodot à Lyon 4 ^e , les cycles circulant rue Gigodot dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33446	Aire piétonne rue de l'Est Lyon 3^e (circulation)	La zone dénommée aire piétonne rue de l'Est à Lyon 3 ^e , définie par : la rue de l'Est à Lyon 3 ^e dans sa partie comprise entre le n° 5 et l'ancienne voie ferrée du Chemin de fer de l'Est lyonnais, constitue une aire piétonne au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33421	Feux d'intersection à l'intersection de l'avenue Leclerc et l'avenue Leclerc (voie d'accès du n° 24) (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'avenue Leclerc à Lyon 7 ^e avec la voie d'accès au n° 24 avenue Leclerc à Lyon 7 ^e . En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la voie d'accès au n° 24 avenue Leclerc à Lyon 7 ^e et abordant les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue Leclerc (sens Sud/Nord) vers la voie d'accès au n° 24 avenue Leclerc (sens Ouest/Est) - mouvement direct pour les cycles circulant avenue Leclerc (sens Nord/Sud) vers l'avenue Leclerc (sens Nord/Sud)	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33417	Limitation de vitesse avenue Jean Jaurès au droit de la rue Jean Vallier Lyon 7^e (circulation)	La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h avenue Jean Jaurès à Lyon 7 ^e , dans sa partie comprise entre deux points situés à 50 m de part et d'autre de la rue Jean Vallier avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau au droit de la rue Jean Vallier.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33423	Zone de rencontre quai Pierre Scize sur la contre-allée Ouest, et le quai Pierre Scize Lyon 9^e sur la contre-allée Ouest (circulation)	La zone dénommée place Bourgneuf définie par le quai Pierre Scize Lyon 5 ^e , contre-allée Ouest et le quai Pierre Scize Lyon 9 ^e contre-allée Ouest, dans la portion entre le n° 41 et le n° 59 constitue une zone de rencontre.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33166	Cédez le passage à l'intersection de la rue Delandine et rue Dugas Montbel Lyon 2^e (circulation)	Les conducteurs circulant sur la rue Dugas Montbel Lyon 2 ^e sont tenus de céder le passage aux véhicules empruntant la rue Delandine à Lyon 2 ^e .	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33427	Abrogation de circulation et sens interdit (ou sens unique) rue de Jussieu Lyon 2^e (circulation)	Considérant qu'il convient d'organiser et d'améliorer les conditions de circulation et la desserte locale, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP09726 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33428	Cédez le passage à l'intersection de la rue de Jussieu et quai Jules Courmont Lyon 2^e (circulation)	Les conducteurs circulant sur la rue de Jussieu Lyon 2 ^e sont tenus de céder le passage aux véhicules empruntant le quai Jules Courmont à Lyon 2 ^e .	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33435	Feux piéton boulevard des Belges Lyon 6^e (circulation)	Considérant que le couloir bus n'est pas autorisé à la circulation des cycles, il convient d'abroger la mesure de mouvement direct pour les cycles, l'arrêté 2016RP32696 du 8 juin 2016 portant réglementation de la circulation (feux piéton) au n° 23 boulevard des Belges Lyon 6 ^e est abrogé.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33436	Feux piéton boulevard des Belges Lyon 6° (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux fixant les règles de priorités entre les différents usagers boulevard des Belges à Lyon 6ème, au niveau du n° 23 (piétons). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les règles de priorité s'appliquant aux passages piétons s'appliquent par défaut.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33414	Interdiction d'arrêt rue Dugas Montbel Lyon 2° (stationnement)	L'arrêt et le stationnement sont interdits en permanence rue Dugas Montbel Lyon 2ème, sur 10 mètres, à 25 mètres à l'Ouest de la rue Gilibert Lyon 2ème. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public.	6/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
20174RP33444	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap et abrogation de stationnement rue de Montbrillant Lyon 3° (stationnement)	L'arrêté 2017RP33403 du 26/01/2017 portant réglementation de la circulation (stationnement réservé pour personne en situation de handicap) sur la rue de Montbrillant Lyon 3ème, côté Sud, à l'Ouest du n° 14, sur un emplacement de 5,50 m est abrogé.	6/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33445	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap et abrogation de stationnement rue de Montbrillant Lyon 3° (stationnement)	Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes en situation de handicap, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement réservé à cet effet en modifiant la réglementation du stationnement des véhicules.	6/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33447	Interdiction d'arrêt et abrogation de stationnement rue de l'Est Lyon 3° côté Ouest dans sa partie comprise entre le n° 5 et la rue Jeanne d'Arc Lyon 3° (stationnement)	Considérant qu'il convient de permettre l'accès des véhicules de secours et d'incendie et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP07158 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement.	6/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33448	Interdiction d'arrêt et abrogation de stationnement rue Feuillat Lyon 3° (stationnement)	Considérant qu'il convient de permettre l'accès des véhicules de secours et d'incendie et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP00812 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement.	6/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33449	Abrogation de stationnement rue de l'Est Lyon 3° (stationnement)	Considérant la modification de réglementation en aire piétonne, il y a lieu d'adapter la réglementation de stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP02661 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement	6/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33450	Stationnement réservé rue Feuillat Lyon 3° (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé rue Feuillat Lyon 3ème côté Est, au sud du n° 31Ter sur un emplacement de 5 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route.	6/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33439	Abrogation de stationnement et réglementation d'arrêt rue du Bélier (n° 7) Lyon 2^e (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains ; Considérant que compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes ; il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et déchargement : est abrogé l'arrêté 2009RP00351 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	8/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33440	Abrogation de stationnement et réglementation d'arrêt rue du Bélier (n° 5) Lyon 2^e (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains ; Considérant que compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes ; il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et déchargement : est abrogé l'arrêté 2009RP06380 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	8/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33196	Zone de rencontre rue Bataille Lyon 8^e (circulation)	La zone dénommée « Bataille » composée de : la rue Bataille à Lyon 8 ^{ème} , dans sa partie comprise entre le boulevard Ambroise Paré (8e) et la rue Professeur Joseph Nicolas (8ème) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R.110.2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33197	Abrogation de circulation et zone 30 rue Bataille Lyon 8^e (circulation)	Considérant la cohérence de l'aménagement de la zone considérée avec la limitation de vitesse projetée, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP00078 du 27/04/2011 portant sur la mesure de zone 30.	3/3/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33426	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap, rue de Bonnel Lyon 3^e (parc de stationnement Centre Commercial Part Dieu) (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont 45 emplacements réservés accessibles rue de Bonnel Lyon 3 ^{ème} , dans le parc de stationnement Centre Commercial Part Dieu. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route.	13/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33467	Stationnement payant sur toutes les voies de Lyon (stationnement)	L'arrêté municipal 2016RP33343 du 21 décembre 2016 réglementant le stationnement sur voirie est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui s'applique à partir du 3 avril 2017.	13/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33471	Abrogation de stationnement et réglementation d'arrêt cours de Verdun Perrache Lyon 2^e (stationnement)	Considérant que pour améliorer les conditions de circulation et permettre la desserte des établissements hôteliers et des riverains dans le cadre des opérations de chargement et de déchargement, il convient d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et de déchargement : est abrogé l'arrêté 2011RP27178 du 4 janvier 2012 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/3/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3372	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis et Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles sur le trottoir Sud et trottoir Nord	Rue Challemel Lacour	entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et le pont SNCF	A partir du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du couloir Bus en fonction de l'avancée du chantier			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3373	Les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un festival	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	du n°8 jusqu'à la rue de la Muette sauf pour les véhicules techniques	A partir du jeudi 23 mars 2017, 9h, jusqu'au mardi 4 avril 2017, 19h
3374	Village des Créateurs / N° 00276	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Open Air	des animations seront autorisées	Passage Thiaffait		Le samedi 1 avril 2017, de 13h à 19h
3375	L'école Maternelle Gilbert Dru/ N° 00264	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Sébastien Gryphe	ordre de défilé (5)	Le mercredi 12 avril 2017, de 9h15 à 10h30
				Rue Mazagran	ordre de défilé (4)	
				Rue Béchevelin	ordre de défilé (2)	
				Rue Saint Michel	ordre de défilé (retour) (6)	
				Rue Saint Michel	ordre de défilé (départ) (1)	
				Rue Montesquieu	ordre de défilé (3)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3376	Uv Events / N° 00263	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	une animation sera autorisée	Quai Perrache	sur la terrasse du Bateau Bellona n° 84	Les dimanche 23 avril 2017 et dimanche 28 mai 2017, de 15h à 20h
3377	Association Jeunesse en Mission / N°00259	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de plein-air de jeunes	des animations seront autorisées	Place Charles Béraudier		Les jeudi 27 avril 2017 et vendredi 28 avril 2017, de 18h à 22h
						Le samedi 29 avril 2017, de 14h à 18h
3378	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable en accord avec le LYVIA : URGENCE	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Monseigneur Lavarenne	des deux côtés de la chaussée	Le jeudi 9 mars 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3379	Saunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier en accord avec l'autorisation de voirie n° 1113/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au mercredi 5 avril 2017
3381	E. Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1111/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 8 m au droit du n° 8	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au mercredi 19 mars 2017, de 7h30 à 17h30
3382	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1109/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m, au droit du n° 41	A partir du vendredi 10 mars 2017, 7h30, jusqu'au dimanche 19 mars 2017, 17h30
3383	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au lundi 27 mars 2017
3384	Comité des Fêtes de Gerland / Dossier N° 00257	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Challemel Lacour	de l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Mérieux	Le samedi 22 avril 2017, de 5h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons		
3384	Comité des Fêtes de Gerland / Dossier N° 00257	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	de l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Mérieux, des deux côtés	A partir du vendredi 21 avril 2017, 20h, jusqu'au samedi 22 avril 2017, 20h
				Rue Marcel Mérieux	côté pair, entre la rue du Vercors et l'avenue Debourg et côté impair, de la rue Challemel Lacour à la rue Jacques Monod	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3385	Livestation Diy / N° 00251	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de présentation programmation des Nuits de Fourvière	2 tentes 3x3 seront autorisées	Rue Pasteur	au droit du n°42	Le jeudi 20 avril 2017, de 15h à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 42 à la rue Bonald	A partir du jeudi 20 avril 2017, 14h, jusqu'au vendredi 21 avril 2017, 2h
3386	Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté Ouest (Pair), sur 10 m au Nord de la rue Tronchet	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017
3387	Serned et Vnf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sens Sud / Nord, côté Rhône, sur 30 m en face des n° 18 à 21	A partir du lundi 13 mars 2017, 7h, jusqu'au mardi 14 mars 2017, 19h
3388	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur 20 m au droit du n° 77, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 77, sauf les Mardi et Vendredi en raison de la présence du marché forains	
3389	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201700823	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Chemin de Choulans	sur 10 m au droit du n° 203	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Anges	sur 20 m en face du n° 8	
3390	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élitage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé par le demandeur	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la propriété situé au n° 83, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété situé au n° 83, sauf les Mardi et Vendredi en raison du marché forains	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h30 à 17h30
3391	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 30 et du n° 32	Les lundi 13 mars 2017 et mardi 14 mars 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3392	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements et d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6 sous couvert du Lyvia n° 201615622	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	Rue Challemel Lacour	chaussée Nord et chaussée Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	A partir du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du site propre		contre-allée Sud, entre le n° 166 et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du couloir Bus en fonction de l'avancée du chantier		chaussée Nord et chaussée Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne	
3393	Passerelles Buissonnières / N°00275	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation «Prends ta Place»	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Poivre	chaussée Ouest, Est et Nord	Le dimanche 12 mars 2017, de 6h à 20h30
				Place Sathonay		
				Rue des Fargues		
				Place Fernand Rey		
			Rue de Savy			
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	toute la place (sauf Autolib et PMR)				
3394	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Grande Rue de Saint Rambert	entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Pierre Termier	Le vendredi 10 mars 2017, de 12h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Pierre Termier	Le vendredi 10 mars 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entreprise Colas			
3395	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Pitiot	sur 20 m, au droit du n° 9	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 9	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3396	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Edouard Rochet	entre le n° 5 et n° 7 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et n° 7	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h à 17h
3397	Sportin Gones / N° 00228	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jules Jusserand	entre la rue Diapason et la place Bir Hakeim	Le vendredi 31 mars 2017, de 5h à 19h
				Place Bir Hakeim		Le vendredi 31 mars 2017, de 5h à 19h
				Rue Julien Duvivier		Le vendredi 31 mars 2017, de 5h à 19h
				Rue Rachais	entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim	Le vendredi 31 mars 2017, de 5h à 19h
				Place Bir Hakeim		A partir du vendredi 31 mars 2017, 14h, jusqu'au samedi 1 avril 2017, 20h
				Rue Rachais	entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim, des deux côtés	A partir du vendredi 31 mars 2017, 14h, jusqu'au samedi 1 avril 2017, 20h
3398	Arbonis / Dom' Azur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de modulaires pour l'installation d'une école provisoire à l'intérieur du parc Montel	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Horand	entre la rue du 3 septembre 1944 et la rue Joannes Masset	A partir du lundi 20 mars 2017, 14h, jusqu'au vendredi 24 mars 2017, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du 3 septembre 1944 et la rue Joannes Masset, une déviation sera mise en place par les rues du 3 septembre 1944, avenue Joannes Masset et la rue du Bourbonnais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du 3 septembre 1944 et la rue Joannes Masset	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue du 3 septembre 1944	
3399	L'établissement Le Napolitain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 69, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3400	Production Léonis N° 0079	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le barnum cantine sera autorisé sur le trottoir	Avenue Verguin	côté parc, angle boulevard des Belges	Le mercredi 15 mars 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté parc, du boulevard Anatole France au boulevard des Belges, parkings de l'entrée du jardin botanique compris	A partir du mardi 14 mars 2017, 20h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3401	Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Montée Saint Sébastien	entre la place Colbert et la rue Bodin	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Place Colbert	sur 30 m au Nord de la rue Bodin
3402	Eiffage Clemessy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Bellecour	sur 20 m, côté Nord au droit de la station de Métro Bellecour	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h30
				Rue de la République	sur 20 m, au droit de la station de Métro Cordeliers	
3403	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Quai Jayr	au droit du n° 12	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au samedi 18 mars 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 12	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au samedi 18 mars 2017
3404	Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	trottoir pair, entre le n° 62 et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 62 et la rue Saint Isidore	
3405	Compose It Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un clip de l'artiste Tom Ace	le tournage sera autorisé	Cours Charlemagne	sur le trottoir à hauteur de l'arrêt Saint Blandine	Le samedi 11 mars 2017, de 1h à 4h30
3406	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de la rue Benjamin Delessert	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
				Rue Benjamin Delessert	sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de la rue Benjamin Delessert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benjamin Delessert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
Avenue Jean Jaurès	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Benjamin Delessert					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3407	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Montesquieu	sur 30 m à l'Ouest de la rue de la Madeleine	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3408	Handicap International/N°00163	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation lumineuse de la statue Louis XIV et une exposition	des installations seront autorisées	Place Bellecour	devant la statue	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au jeudi 16 mars 2017
			une projection lumineuse sera autorisée		sur la statue équestre	Les mardi 14 mars 2017 et mercredi 15 mars 2017, de 18h à 0h
3409	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement sous couvert du Lyvia n° 201702946	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 64	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 64	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
3410	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon sous couvert du Lyvia n° 201702382	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai du Commerce	sens Nord/Sud, entre la rue Rhin et Danube et le quai de la Gare d'Eau	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, entre la rue Rhin et Danube et le quai de la Gare d'Eau	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
3411	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1154/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du samedi 11 mars 2017, 7h30, jusqu'au samedi 25 mars 2017, 17h30
3412	La Société Euro Motos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de portes ouvertes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	entre les n° 146 et n° 148, sur 15 m	A partir du vendredi 17 mars 2017, 8h, jusqu'au samedi 18 mars 2017, 20h
3413	L'Agence Thera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du bâtiment Le 107	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	au droit du n° 107, sur 30 m	A partir du vendredi 17 mars 2017, 8h, jusqu'au lundi 20 mars 2017, 19h
3414	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Sud, sur 100 m à l'Ouest de la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3414	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Rue Crépet	sur 100 m à l'Ouest de la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3415	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1153/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 5 m au droit du n° 33	A partir du samedi 11 mars 2017 jusqu'au dimanche 9 avril 2017
3416	Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancée du chantier	Rue Maryse Bastié	sens Sud/Nord, entre le n° 77 et le n° 87	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3417	Astharte et Compagnie/N°00174	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une Web série	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés	Rue Victor Hugo		Le vendredi 17 mars 2017, de 13h à 16h
			l'accès et le stationnement de deux véhicules techniques (légers) seront autorisés	Place Louis Pradel		Le vendredi 17 mars 2017, de 14h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	chaussée Ouest, contre-allée Ouest, sur 50 m	Le vendredi 17 mars 2017, de 13h à 16h
3418	Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Hugues Guérin	entre le n° 1 et le n° 11	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3419	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au jeudi 16 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3420	Guichard Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1152/17	la circulation des piétons sera interdite	Montée de la Butte	sur 50 m, en face de l'intégralité de la façade du n° 15, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 11 mars 2017, 7h30, jusqu'au dimanche 9 avril 2017, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, au droit du n° 15, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 50 m, en face de l'intégralité de la façade du n° 15	
3421	Nano T Organisation/N°00210	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la promotion du festival de cinéma " Les Mauvais Gones "	l'installation d'une structure sera autorisée ainsi qu'un véhicule de la marque Infiniti	Esplanade François Mitterrand		Le samedi 18 mars 2017, de 8h à 19h
3422	Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1151	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur la zone de desserte située au droit des n° 4 / 6	A partir du samedi 11 mars 2017, 7h30, jusqu'au mercredi 22 mars 2017, 17h30
3423	Grand Lyon - Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du lundi 13 mars 2017, 21h, jusqu'au mardi 14 mars 2017, 6h
				Tunnel Marius Vivier Merle		
				Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du mardi 14 mars 2017, 21h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 6h
				Tunnel Marius Vivier Merle		
				Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du mercredi 15 mars 2017, 21h, jusqu'au jeudi 16 mars 2017, 6h
				Tunnel Marius Vivier Merle		
3424	Service des Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	Centre d'Echange Perrache	voûte Ouest	A partir du mardi 14 mars 2017, 21h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 6h
3425	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Hérèdeaux	entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3426	Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier rue Terme		Les lundi 13 mars 2017 et mardi 14 mars 2017, de 7h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3427	Chapolard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition et l'accès au chantier	la circulation des piétons sera interdite et gérée par le personnel de l'entreprise Chapolard	Rue Victor Lagrange	trottoir Nord, sur 40 m à l'Est de l'avenue Leclerc	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant une période de 5 minutes en fonction des besoins de l'entreprise		sur 40 m à l'Est de l'avenue Leclerc	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de l'avenue Leclerc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3428	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de l'aménagement de la PUP Berliet	la circulation des piétons sera interdite	Rue Audibert et Laviotte	trottoir Est, entre la rue des Héri-deaux et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Héri-deaux et la rue Marius Berliet	
			la circulation des véhicules sera interdite		A l'intérieur du couloir Bus, entre la rue des Héri-deaux et la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Héri-deaux et la rue Marius Berliet	
3429	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté Sud, sur 15 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au mardi 14 mars 2017
3430	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claude Boyer	au droit du n° 29	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m en face du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3431	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale sous couvert du Lyvia n° 201702612	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Genton	sur 30 m de part et d'autre du n° 9 (au droit du Gymnase)	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 9 (au droit du Gymnase)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3432	Jean Lefebvre Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	entre le n° 90 et la rue Sidoine Apollinaire	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3432	Jean Lefebvre Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Sidoine Apollinaire	de 09h00 à 16h00, entre le n° 11 et la rue du Bourbonnais	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		de 09h00 à 16h00, entre le n° 11 et la rue du Bourbonnais	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	entre le n° 90 et la rue Sidoine Apollinaire des deux côtés de la chaussée, entre le n° 90 et la rue Sidoine Apollinaire	
3433	Susnjara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 10 m au droit du n° 41	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au lundi 27 mars 2017
3434	Imaginarium Game	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté pair, sur 15 m entre le n° 32 et n° 34	Les jeudi 16 mars 2017 et vendredi 17 mars 2017
3435	Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1150/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 20 m au droit du n° 41	A partir du samedi 11 mars 2017, 7h30, jusqu'au mercredi 22 mars 2017, 17h30
3436	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre Bus et pourra être interrompue pour une durée maximum de 2 minutes	Avenue Tony Garnier	terre plein central, entre l'avenue Debourg et l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017, de 8h30 à 17h
3437	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 60 m, à l'Ouest de la rue Feuillat	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au jeudi 30 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 60 m à l'Ouest de la rue Feuillat	
3438	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Didier	côté impair, sur 15 m au droit du n° 11	Le jeudi 16 mars 2017
3439	Groupe Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de préparation de la chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier lors de l'intervention de l'entreprise	Rue Professeur Beauvisage	sur la traversée située au Sud de l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3440	Clemessy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de la République	côté Ouest, devant la grande Pharmacie Lyonnaise	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h30 à 17h30
				Place Ampère	à proximité de la bouche de Métro	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h30
				Place Bellecour	côté Nord, à proximité de la bouche de Métro	
				Rue de la République	côté Ouest, devant la grande Pharmacie Lyonnaise	
3441	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 5 m au droit du n° 86	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au samedi 15 avril 2017
3442	Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n°6	Le jeudi 16 mars 2017
3443	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, entre le n° 10 et le n°14	
				Rue des Archers	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3	
3444	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur 10 m au droit du n° 1	Le lundi 13 mars 2017, de 9h à 16h
3445	Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le lundi 20 mars 2017, de 13h à 19h
3446	La Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon et des Entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sully	entre le n° 137 et le boulevard des Belges	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre le n° 137 et le boulevard des Belges	
3447	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Léon Jouhaux	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 72	Le lundi 20 mars 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de l'Abondance et la rue du Pensionnat	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 67	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue de l'Abondance	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3448	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange sous couvert du Lyvia n° 201702675	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Termier	sens Nord/Sud, au droit du n° 70	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3449	ET F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté impair, entre le n° 51 et la rue du Dauphiné (sur l'aire de livraison)	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
3450	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Henri Barbusse	chaussée principale, entre la route de Vienne et la rue Montagny	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 21 avril 2017
			la circulation générale des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre Bus		entre la route de Vienne et la rue Montagny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée principale, des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Montagny	
3451	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chalopin	entre le n° 4 et la rue Saint Michel	Le jeudi 16 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3452	Selene	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un poste EDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Morat	des deux côtés, sur 15 m en face du n° 48	A partir du vendredi 17 mars 2017 jusqu'au dimanche 19 mars 2017
3453	Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Sémard	entre le n° 23 et la rue Paul Massimi	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et la rue Paul Massimi	
3454	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201701536	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue du Professeur Jean Bernard et le boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Professeur Jean Bernard et le boulevard Jules Carteret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jules Carteret et la rue du Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3455	Scenetec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue des Aqueducs	sur le trottoir et la voie pompier situés au droit du Théâtre du Point du Jour	Les lundi 13 mars 2017 et mardi 14 mars 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des piétons sera interdite		au droit du Théâtre du Point du Jour, sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	
3456	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, trottoir pair (Ouest) entre la rue Vauban et la rue Amédée Bonnet	Le lundi 13 mars 2017, de 8h à 18h
				Rue Amédée Bonnet	trottoir pair (Sud), entre le n° 33 et la rue Garibaldi	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, partie comprise entre la rue Vauban et la rue Amédée Bonnet	
				Rue Amédée Bonnet	partie comprise entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, partie comprise entre la rue Vauban et la rue Amédée Bonnet	
				Rue Amédée Bonnet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 39 et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre allée Ouest, entre la rue Vauban et la rue Amédée Bonnet	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Amédée Bonnet	partie comprise entre l'emprise de chantier et la rue Boileau	
3457	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de la Madeleine	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord du n° 16	Le lundi 20 mars 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Michel et le n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Saint Michel et le n° 16	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3458	Astharte et Cie N° 00174	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une web série	l'accès et le stationnement de 1 véhicule technique seront autorisés	Rue Sainte Marie des Terreaux		Les jeudi 16 mars 2017 et vendredi 17 mars 2017, de 6h à 15h
			l'accès et le stationnement de 4 véhicules techniques seront autorisés	Quai Général Sarrail	sur la promenade, du n° 3 à la rue Bugeaud	Le jeudi 16 mars 2017, de 14h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	entre la place des Capucins et la place du Forez	A partir du jeudi 16 mars 2017, 6h, jusqu'au vendredi 17 mars 2017, 23h
				Quai Saint Vincent	du n° 21 au n° 26	Le jeudi 16 mars 2017, de 16h à 22h
				Rue Sainte Catherine	entre la rue Terme et la rue Sainte Marie des Terreaux	A partir du jeudi 16 mars 2017, 6h, jusqu'au vendredi 17 mars 2017, 23h
3459	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raoul Servant et la rue de Marseille	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Raoul Servant et la rue de Marseille	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Raoul Servant	
3460	Restos du Coeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur 20 m au droit du n° 35 (sauf pour les opérations de livraisons)	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au dimanche 12 mars 2017, de 8h à 18h
3461	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201702004	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Dansard	sur 25 m au droit du n° 21	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
3462	Restos du Coeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur 20 m, au droit du n° 35 (du Lundi au Jeudi) sauf pour les opérations de livraisons)	A partir du lundi 27 mars 2017 jusqu'au jeudi 6 juillet 2017, de 8h à 17h
3463	Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de balisage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont de l'Île Barbe	entre le quai Raoul Carrie (RD433) et la limite de Caluire	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai Raoul Carrie (RD433) et la limite de Caluire	
3464	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201616775	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard de Balmont	entre le n° 3 et le boulevard de la Duchère	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mardi 4 avril 2017, de 8h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3464	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201616775	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard de Balmont	entre le n° 3 et le boulevard de la Duchère	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mardi 4 avril 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le boulevard de la Duchère	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mardi 4 avril 2017
3465	Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	sur 20 m, au droit du n° 79	Le lundi 20 mars 2017, de 7h à 18h
3466	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abandon de réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Emeraudes	au droit de l'immeuble situé au n° 6 durant les phases de terrassement	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au mercredi 12 avril 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 6	
3467	L'établissement Le Bistrotquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre la rue Saint Michel et le n° 27, sur une longueur de 8,70 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3468	L'établissement La Cevichela	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 8 m au droit du n° 18	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3469	Nes Cité - Digital Campus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 2ème Edition «Des-sine moi un métier digital»	l'accès et le stationnement d'un petit camion seront autorisés	Rue des Docks	au droit du n° 54	Le mardi 21 mars 2017, de 11h à 14h30
3470	Centre Social de Gerland - N° 00168	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé Carnaval	la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Place des Pavillons	(départ)	Le dimanche 26 mars 2017, de 14h à 16h
				Rue Jonas Salk		
				Rue Antonin Perrin		
				Parc des Berges	(arrivée)	
				Avenue Tony Garnier	(traversée)	
				Allée d'Italie		
				Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux		
				Avenue Tony Garnier	(trottoirs)	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jonas Salk	sur 10 m en face du n° 4	Le dimanche 26 mars 2017, de 16h à 19h	
			Place des Pavillons		Le dimanche 26 mars 2017, de 12h à 14h	
3471	La Direction de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Belges	couloir bus Est, entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m entre la rue Tronchet et le n° 85	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	côté square (Ouest), sur 20 m au Nord du cours Vitton	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3472	Stk Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1080/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Alma	sur 15 m au droit des n° 8 / 10	Le mercredi 15 mars 2017, de 7h à 19h
3473	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	trottoir impair (Nord), entre la rue de la République et le n° 5	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au jeudi 16 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	emplacement de desserte, sur 15 m au droit du n° 32	
				Rue du Bât d'Argent	côté pair (Sud), entre la rue de la République et le n° 6	
3474	Imorev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bodin	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au mardi 28 mars 2017
3475	Gindre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1119/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pareille	côté Ouest, sur 15 m au Nord du quai Saint Vincent	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au dimanche 16 avril 2017
3476	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'un réseau de Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201702666	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ozanam	au droit de la façade du n° 6	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 6, deux roues compris	
3477	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau Télécom (Free)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	sens Est / Ouest, dans le couloir de Bus, entre le n° 11 et la rue Malesherbes	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
3478	Eco Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	l'installation d'un barnum 3x3 ainsi que le stationnement d'un camion collecte seront autorisés	Place Jean Macé		Le samedi 1 avril 2017, de 8h30 à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Mazagran		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jangot	en face du n°13 sur 2 emplacements	Le samedi 1 avril 2017, de 8h à 14h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3479	Montchat en Fête / N° 00230	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Place du Château		Le dimanche 9 avril 2017, de 7h30 à 19h
				Avenue du Château	de la rue Louise à la rue Charles Richard	
				Cours Eugénie	du cours Docteur Long à la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	de la rue Ferdinand Buisson au cours Docteur Long	Le dimanche 9 avril 2017, de 7h30 à 19h
				Cours Eugénie	des 2 cotés, de la rue Ferdinand Buisson au cours du Docteur Long	
				Avenue du Château	des deux côtés, du cours Docteur Long à la rue Ferdinand Buisson	
				Place du Château	des deux côtés, de la rue Louise à la place du Château	
3480	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellecordière		A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bellecordière		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Gabriel Rivière		
3481	La Métropole/ Service Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte des ordures ménagères	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens uniquement pour l'accès des riverains et la collecte des ordures ménagères.	Place de l'Hôpital		A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h
				Rue Bellecordière		
3482	Ilhami	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'emprise de chantier sur trottoir et chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 50 m au droit du n° 153	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3483	Acrolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Dolet	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au mardi 28 mars 2017
3484	Eco Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	au droit du n° 136 sur 2 emplacements	Le samedi 8 avril 2017, de 8h à 14h
			un barnum sera autorisé	Place Ambroise Courtois		
				Rue Jean Sarrazin		
3485	Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	entre le n° 16 et le n° 23, hors week-end	A partir du vendredi 17 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017, de 7h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3486	Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'aménagement rue Garibaldi	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Pensionnat	sur 20 m, au droit de la rue Garibaldi	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 30 m, au droit de la rue d'Arménie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au Sud de la rue d'Arménie	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h
3487	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1179/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 11 m au droit du n° 22	A partir du samedi 11 mars 2017 jusqu'au dimanche 26 mars 2017
3488	L'établissement My Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet	au droit du n° 3, sur une longueur de 7 m	A partir du samedi 11 mars 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
3489	L'établissement Dam's Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	au droit du n° 4, sur une longueur de 4 m	A partir du samedi 11 mars 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
3490	Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lessivage de panneaux photovoltaïques à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Antoine Riboud	sur 20 m, à l'Ouest du cours Charlemagne	Le jeudi 16 mars 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3491	L'établissement Little Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Benoit	au droit du n° 1, sur une longueur de 4 m	A partir du samedi 11 mars 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
3492	L'établissement La Fromagerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 6 m au droit du n° 18	A partir du samedi 11 mars 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
3493	L'établissement L'Anthocyane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 6 m au droit du n° 22	A partir du samedi 11 mars 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
3494	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur les trottoirs entre la rue de la Tourette et la rue des Pierres Plantées	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		entre la rue de la Tourette et la rue des Pierres Plantées, au droit de la zone d'activité du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant à l'avancement du chantier en dehors des heures de présence du marché forain		sur les deux trottoirs entre la rue de la Tourette et la rue des Pierres Plantées	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3495	Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 15 m au droit du n° 70	Le jeudi 16 mars 2017, de 7h30 à 16h30
3496	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve de Monplaisir	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	Le jeudi 16 mars 2017
3497	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Delore	entre le n° 36 et le n° 38	Les jeudi 16 mars 2017 et vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3498	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès au chantier pour des véhicules Poids Lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 81	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
3499	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gaspard André	sur 20 m, en face du n° 8	Le vendredi 17 mars 2017, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 8	Le vendredi 17 mars 2017, de 21h à 6h
3500	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellecordière		A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 29 mars 2017, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bellecordière		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Gabriel Rivière		
				Rue Bellecordière	des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 24	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 29 mars 2017, de 7h30 à 17h
3501	La Métropole/ Service Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte des ordures ménagères	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens uniquement pour l'accès des riverains et la collecte des ordures ménagères.	Rue Bellecordière		A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 29 mars 2017, de 7h30 à 16h
3502	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flan-din	sur 30 m, au droit du n° 1	A partir du mardi 21 mars 2017 jusqu'au lundi 3 avril 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 1	
3503	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Arménie	sur 30 m, au droit du n° 34	A partir du mardi 21 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 34	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
3504	Umih Rhône N° 00249	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Saint Patrick	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Georges	de la place François Bertras à la rue de la Quarantaine	A partir du vendredi 17 mars 2017, 20h, jusqu'au samedi 18 mars 2017, 0h30	
3505	Bio Iso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1149/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 6 m au droit du n° 14	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017	
3506	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vendôme	partie comprise entre la rue Crillon et la rue Tronchet	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		partie comprise entre la place Puviv de Chavanne et la rue Sully		
3507	Sanctuaire Saint Georges N° 00199	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une procession	un défilé sera autorisé sur les trottoirs :	Place de la Commanderie	ordre de défilement (2)		Le dimanche 9 avril 2017, de 10h15 à 11h
				Quai Fulchiron	ordre de défilement (3)		
				Place François Bertras	ordre de défilement (4)		
			Rue Saint Georges	ordre de défilement (départ Eglise) (1)			
				ordre de défilement (retour) (5)			
3508	Cherpin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage à contre-sens de la circulation d'un véhicule lourd	l'accès d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes sera autorisé	Montée Saint Barthélémy	entre la place Saint Paul et le n° 40	Le jeudi 16 mars 2017, de 6h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interrompue pour permettre le passage à contre-sens d'un véhicule lourd		sur 20 m en face de l'accès au n° 40		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3509	Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île / N°0019	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Charlemagne	entre le cours Suchet et la place des Archives	Le samedi 20 mai 2017, de 6h à 9h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	côté Nord, entre la cours Charlemagne et le quai Perrache	Le samedi 20 mai 2017, de 6h à 19h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3509	Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île / N°0019	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	des deux côtés, entre le cours Suchet et la place des Archives	Le samedi 20 mai 2017, de 6h à 19h
				Rue Marc Antoine Petit	des deux côtés, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
				Rue Dugas Montbel	des deux côtés, entre le cours Charlemagne et la voûte SNCF	
			un vide grenier sera autorisé sur les trottoirs	Cours Bayard	des deux côtés, entre le quai Perrache et la rue Seguin	Le samedi 20 mai 2017, de 6h à 20h
				Esplanade François Mitterand	(50 %)	
				Cours Charlemagne	des deux côtés, entre la place des Archives et la rue Casimir Périer (sauf devant la place de l'Hippodrome)	
Rue Marc Antoine Petit	des deux côtés, entre la rue Smith et le cours Charlemagne					
			Place des Archives			
3510	Sade - Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	Avenue Lacassagne	trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pascal et le boulevard Pinel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Pascal et le boulevard Pinel	
3511	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Tables Claudiennes	de part et d'autre de la rue Pouteau	A partir du jeudi 16 mars 2017, 22h, jusqu'au vendredi 17 mars 2017, 4h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Camille Jordan		
				Rue Camille Jordan		
				Rue des Tables Claudiennes		
3512	Sas Vetur & Go	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Vetur & Go	Rue Villon	trottoir Est, au droit du n° 27 (hors Week End)	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 27 (hors Week End)	
3513	La Direction Enseignement Catholique / N°00147	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Chemin de Croix	la circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé lorsque le passage ne sera pas possible sur les trottoirs	Place de Fourvière	ordre de défilement (arrivée) (6)	Le vendredi 14 avril 2017, de 10h15 à 11h15
				Montée du Gourguillon	ordre de défilement (2)	
				Place Saint Jean	ordre de défilement (départ) (1)	
				Rue des Farges	ordre de défilement (3)	
				Rue de l'Antiquaille	ordre de défilement (4)	
				Rue Roger Radisson	ordre de défilement (5)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3514	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Longefer	entre le passage des Alouettes et la rue Krüger	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 22 et n° 30	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 22 et n° 30	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 22 et n° 30	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le passage des Alouettes	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
3515	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rebouchage de fouilles sur chaussées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m, au droit du n° 172	Le jeudi 16 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 172	
3516	Sade - Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement sur trottoir	la circulation des piétons et des 2 roues sera gérée en voie verte avec des panneaux C115 de part et d'autre du chantier	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre la rue Saint Alban et la rue Laennec	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		trottoir Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Saint Alban et la rue Laennec	
					trottoir Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Saint Alban et la rue Laennec	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Saint Alban et la rue Laennec	
3517	La Paroisse Notre Dame des Apôtres / N° 00213	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un chemin de croix	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Place du Huit Mai 1945	ordre de défilement (3)	Le vendredi 14 avril 2017, de 18h30 à 20h
				Boulevard des Etats Unis	(traversée) ordre de défilement (2)	
				Rue Jean Sarrazin	(départ n° 51) ordre de défilement (1)	
				Rue Professeur Beauvisage	ordre de défilement (4)	
				Avenue de Pressensé	(traversée) ordre de défilement (5)	
3518	Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'antenne avec une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Florent	trottoir Est, entre le n° 3 et n° 3 Bis	Le mercredi 15 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3518	Smimi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'antenne avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Florent	entre le n° 3 et n° 3 Bis	Le mercredi 15 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 3 Bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3519	Association Jeunes Agriculteurs Rhône Alpes/ N°00184	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Dimanche à la campagne au Parc Blandan 7e	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	parking Nord, côté Nord, au droit de l'entrée du parc Blandan, face à la station Bluely (sauf emplacements PMR)	Le dimanche 21 mai 2017, de 6h à 19h
3520	Habitat Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur chaussée dans le cadre du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre la rue Baudrand et la rue Cortelain	Le mardi 14 mars 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3521	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement sur trottoir	la circulation des piétons et des 2 roues sera gérée en voie verte avec des panneaux C115 de part et d'autre du chantier	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre les n° 196 et n° 200	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		trottoir Ouest, sens Nord/Sud, entre les n° 196 et n° 200	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 196 et n° 200	
3523	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous couvert du n° Lyvia:201703577	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Girondins	au droit du n° 4	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 25 m au droit du n° 4	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3524	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Danielle Faynel Duclos	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Professeur René Guillet	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien Duvivier	sur 20 m, au droit du n° 1	
				Rue Charles Bien-nier	côté impair, sur 15 m en face du n° 4	
3525	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	de part et d'autre de la zone de chantier, entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Le vendredi 17 mars 2017, de 0h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3526	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir impair, sur 40 m, au droit du n° 271	Le mardi 21 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 271	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 271	Le mardi 21 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3527	Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duguesclin	partie comprise entre la rue Crillon et la rue Tronchet	Le vendredi 17 mars 2017, de 10h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Crillon	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
3528	La Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovations d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	sur 50 m en face du n° 48	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017
3529	Géotechnique Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Grôlée	trottoir impair, sur 40 m au Sud de la place des Cordeliers	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au jeudi 23 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Bonaventure la place des Cordeliers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au Sud de la place des Cordeliers (sur emplacement livraisons)	
			une largeur minimum de 3,50 devra être maintenue sur la chaussée		sur 40 m, au Sud de la place des Cordeliers	
3530	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue du Bourbonnais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jouffroy d'Abbans	Les jeudi 16 mars 2017 et vendredi 17 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3531	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 27	A partir du mercredi 22 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 27	
3532	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	sur 30 m, au droit du n° 75 bis	A partir du mercredi 22 mars 2017 jusqu'au mercredi 5 avril 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 75 bis	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3533	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le renouvellement de câble électrique BTA (Enedis)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dugas Montbel	entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	A partir du mercredi 22 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
3534	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sur 30 m, au droit du n° 284	A partir du mercredi 22 mars 2017 jusqu'au mardi 4 avril 2017, de 9h à 16h
				Rue Etienne Richerand	sur 30 m, au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 30 m au droit du n° 284	A partir du mercredi 22 mars 2017 jusqu'au mardi 4 avril 2017
				Rue Etienne Richerand	côté impair, sur 30 m au droit du n° 1	
3535	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Patel	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 20	Le vendredi 17 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 40 m au droit du n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 20	
3536	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	le stationnement sera autorisé pour un engin de chantier	Rue Paul Cazeneuve	trottoir Ouest, entre la rue du Bocage et la rue Xavier Privas	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
3537	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Favorite	sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 32	Les vendredi 10 mars 2017 et mardi 14 mars 2017, de 1h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Clotilde	entre la rue de Crimée et le boulevard de la Croix Rousse	A partir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h à 17h
3538	Fichter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 10 m au droit du n°141	Le vendredi 17 mars 2017
3539	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1189/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	sur 3 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au dimanche 26 mars 2017
3540	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'éclairage public, Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, entre le n° 21 et le n° 29	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3540	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'éclairage public de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, entre le n° 34 et le n° 36	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Franklin	côté impair, entre le n° 35 et le n° 37	
					des deux côtés, entre le n° 51 et le n° 53	
3541	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon, éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	entre le n° 28 et le n° 30	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h30 à 16h30
3542	Sapitec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de recherche de fuite en façade au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Deux Places	trottoir Nord, sur 10 m au droit du n° 2	Le mercredi 15 mars 2017, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	
3543	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Florence	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de l'avenue Lacassagne	Les jeudi 23 mars 2017 et vendredi 24 mars 2017, de 8h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Germain David et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Lacassagne et la rue Germain David	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omer Louis	des deux côtés, sur 15 m au Sud de l'avenue Lacassagne	Les jeudi 23 mars 2017 et vendredi 24 mars 2017
					des deux côtés, entre le n° 16 et la rue Trarieux	
3544	France Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, sur 15 m au droit du n° 230	Le jeudi 23 mars 2017, de 10h à 19h
3545	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	Boulevard de l'Artillerie	entre la rue Jean François Racllet et le rue Croix Barret	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3545	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sous chaussée	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de l'Artillerie	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean François Raclet et le rue Croix Barret	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
3546	Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de bac à graisse	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lavolette	sur 30 m, au droit du n° 9 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 9	Le jeudi 23 mars 2017, de 7h30 à 16h30
3547	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Brun Rue André Bollier Rue Félix Brun	sur 15 m au droit du n° 11 sur 15 m au droit du n° 58 sur 15 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 8h à 17h
3548	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Séward Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2 côté impair, entre le n° 69 et le n° 73	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
3549	Marek Tasarz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le vendredi 17 mars 2017, de 7h à 19h
3550	Lenoir Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose d'enseignes au moyen d'une nacelle	le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir	Quai Paul Sédallian	trottoir Ouest, sur 20 m au Sud de la rue des Mûriers	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017
3551	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du vendredi 17 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017, de 7h30 à 17h30
3552	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 10 m face au n° 85	Le vendredi 17 mars 2017, de 8h à 17h
3553	Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une chaussée en accord avec le Lyvia n° 201617827	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet	de part et d'autre de la zone de chantier des deux côtés de la chaussée	A partir du samedi 18 mars 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 24 mars 2017, 17h30
3554	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations d'élagage la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Lilas	trottoir impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 3 bis sur 10 m de part et d'autre du n° 3 bis	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3554	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Lilas	sur 10 m de part et d'autre du n° 3 bis	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 3 bis	
3555	Gate David Couverture Zinguerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage sur chaussée en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 778/17	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Paul Chenavard	Le lundi 20 mars 2017, de 7h à 19h
3556	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une alimentation électrique sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Horand	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	Le lundi 20 mars 2017, de 7h à 14h
3557	Imaginarium Game	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
3558	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 8 m au droit du n° 274	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au jeudi 20 avril 2017
3559	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rebouchage de fouilles sur chaussées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m, au droit du n° 272	Le jeudi 16 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 272	
3561	Freysinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du pont sous couvert du Lyvia n° 201703361	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» (hors week end)	Rue de Montribloud	entre le n° 13 et le n° 17	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3562	La Société Euro Motos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de portes ouvertes	l'installation d'un tapis rouge, 3 flammes Euros-Motos et un gonflable Castrol sera autorisée sur le trottoir	Avenue Maréchal de Saxe	entre les n° 146 et n° 148	Les vendredi 17 mars 2017 et samedi 18 mars 2017, de 8h à 20h
3563	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Oiselière	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 17 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 10 m au droit du n° 13	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m au droit du n° 3	
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3564	Hackett London Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition de véhicules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes	en face du n° 10, sur 15 m	Le jeudi 13 avril 2017, de 10h à 22h
3565	SnC Randoli Pôle des Commerces et Loisirs Confluence - Société Dcor Emoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pour permettre l'installation provisoire d'un totem arrêt vaporetto	l'installation d'1 Totem sur socle béton sera autorisée sur le trottoir	Quai Arloing	face au n° 9	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au samedi 15 avril 2017
3566	Dts Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
3567	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Ruelle du Grand Casernement	trottoir Est, sur 20 m au Nord de la rue du Repos	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au jeudi 20 avril 2017
3568	Entreprises Sade - Roche - Ailematic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau fluviale dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Chambovet	sur 20 m à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre la rue Henri Chevalier et la rue Chambovet	
3568	Entreprises Sade - Roche - Ailematic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau fluviale dans le cadre des travaux du Tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre la rue Henri Chevalier et la rue Chambovet	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chambovet	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
				Boulevard Pinel	côté Ouest, entre la rue Henri Chevalier et la rue Chambovet	
3569	Entreprises Sade - Roche - Ailematic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre l'avenue Rockefeller et la rue Baudrand sens Nord/Sud, entre l'avenue Rockefeller et la rue Baudrand côté Ouest, entre l'avenue Rockefeller et la rue Baudrand	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3570	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau Télécoms pour le compte de Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	de part et d'autre du n° 48	Le jeudi 16 mars 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			Les jeudi 16 mars 2017 et vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 48 au droit du n° 43	Les jeudi 16 mars 2017 et vendredi 17 mars 2017
3571	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des suppressions de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201702142	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Girondins	sens Ouest/Est, entre le n° 4 et le n° 12	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre le n° 4 et le n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et le n° 12	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
3572	Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bourmes	entre le n° 14 et la rue Philippe de la Salle	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au jeudi 23 mars 2017, de 7h à 17h
				Rue Philippe de Lassalle	entre le n° 23 et la rue Bony	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourmes	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 et la rue Philippe de la Salle	
				Rue Philippe de Lassalle	entre le n° 23 et la rue Bony	
3573	Sopi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un cheminement piétons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au lundi 3 avril 2017
3574	Arc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 5 m au droit du n° 27	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au dimanche 26 mars 2017
3575	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201703403	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Jean Macé	contre allée Nord, sens Ouest/Est, entre la rue Raoul Servant et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au lundi 10 avril 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3576	Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1177/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Catherine	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit des n° 2 / 4	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au jeudi 20 avril 2017
3577	Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	en face des n° 6 à 8	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h30 à 15h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3578	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Ar-rachart	sur 50 m de part et d'autre du n° 4	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 50 m de part et d'autre du n° 4	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3579	Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1148/17	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Capucins	pour accéder au n° 5	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au jeudi 20 avril 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au jeudi 20 avril 2017
3580	Direction de l'Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bourbon-nais	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de l'Oiselière	Les lundi 20 mars 2017 et mardi 21 mars 2017, de 13h à 17h
			la circulation des riverains sera gérée par du personnel du Grand Lyon		sur le carrefour avec la rue Jouffroy d'Abbans	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le carrefour avec la rue de l'Oiselière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue Jouffroy d'Abbans	
3581	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201702859	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise ETPP	Rue Fayolle	trottoir Sud, au droit du n° 26	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Fayolle	au droit du n° 26	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 9h à 16h
3581	Ettp	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
3582	Clemessy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance pour le compte du SYTRAL	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Puits Gaillot	sur la zone de desserte située au droit du bâtiment Annexe de la mairie	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h30 à 17h30
3583	Clemessy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en sous-station pour le SYTRAL	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Vitton	sur le trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3584	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement Enedis	la circulation des piétons devra être maintenue en permanence au droit des fouilles	Rue Pré Gaudry	trottoir Sud, trottoir Nord, en alternance, sur 20 m de part et d'autre du n° 29	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre du n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 29 (au droit de la nouvelle rue des Balançoires)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3585	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cavenne	entre le n° 30 et n° 32	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
3586	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous couvert du Lyvia n° 201702487	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Anvers	sur 30 m au droit du n° 112	A partir du mardi 21 mars 2017 jusqu'au lundi 27 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 112	
3587	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201700738	la circulation des piétons pourra être interrompue en fonction de l'avancée du chantier	Rue Genton	trottoir Est ou trottoir Ouest, sur 30m de part et d'autre du n° 9	A partir du mardi 21 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017, de 7h à 17h
3587	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201700738	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Genton	sur 30m de part et d'autre du n° 9 (au droit du Gymnase)	A partir du mardi 21 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30m de part et d'autre du n° 9 (au droit du Gymnase)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3588	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de transporteur électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 22	Le lundi 20 mars 2017
				Rue d'Inkermann	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 90	Le mardi 21 mars 2017
				Rue Duguesclin	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 143	
3589	Production Léonis N° 0079	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Quai André Lassagne		A partir du jeudi 23 mars 2017, 21h, jusqu'au vendredi 24 mars 2017, 2h
3590	Association Européen Latin Grec N° 00133	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des lectures publiques seront autorisées	Place Charles Béraudier		Le vendredi 24 mars 2017, de 10h à 11h
				Rue Mazagran		
			des lectures publiques seront autorisées	Esplanade Raymond Barre		
				Place du Change		
				Place Saint Jean		
				Place Ambroise Courtois		
				Place Saint Paul		
				Place de la Croix Rousse		
				Place Bellecour		
				Place des Célestins		
				Place des Archives		
				Place Carnot		
				Cours Charlemagne	(bassin nautique)	
				Place de la Bourse		
Place Louis Pradel						
Place Sathonay						
Place Guichard						
Place Edgar Quinet						
3591	Ecole Maternelle Les Dahlias - N° 00301	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	Avenue Andreï Sakharov		Le mercredi 29 mars 2017, de 9h30 à 11h
3592	Ecole Les Bleuets - N° 00238	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	Square Averroes		Le vendredi 14 avril 2017, de 9h30 à 11h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3592	Ecole Les Bleuets - N° 00238	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	Rue Maurice Béjart		Le vendredi 14 avril 2017, de 9h30 à 11h
				Parc du Vallon		
				Boulevard de la Duchère		
				Avenue du Plateau		
				Place Abbé Pierre		
				Ecole des Bleuets	trajet 2 ordre de défilement (départ)	
				Ecole des Bleuets	trajet 2 ordre de défilement (retour)	
				Rue Edith Piaf		
				Rue Victor Schoelcher		
				Square Averroes		
				Rue Edith Piaf		
				Rue Maurice Béjart		
				Parc du Vallon		
				Boulevard de la Duchère		
				Avenue du Plateau		
				Place Abbé Pierre		
				Avenue Rosa Parks		
Rue Victor Schoelcher						
Ecole des Bleuets	trajet 1 ordre de défilement (départ)					
Avenue Rosa Parks						
Ecole des Bleuets	trajet 1 ordre de défilement (retour)					
3593	Ninkasi - N° 00265	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Ninkasi Urban Week	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marcel Mérieux	entre la rue du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du samedi 15 avril 2017 jusqu'au lundi 17 avril 2017, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		de la rue du Vercors au Square du Professeur Galtier	A partir du samedi 15 avril 2017 jusqu'au lundi 17 avril 2017
3594	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	
3595	Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire et la mise en place d'un groupe électrogène	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boileau	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3596	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	trottoir impair (Est), entre le n° 81 et le cours Lafayette	Le jeudi 23 mars 2017, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Lannes	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Lannes et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 81 et le cours Lafayette	Le jeudi 23 mars 2017
3597	Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jules Jusserand	trottoir Est, sur 40 m au Nord du Cours Gambetta	Le jeudi 16 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Gambetta et la rue du Diapason	Le jeudi 16 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au Nord du Cours Gambetta	Le jeudi 16 mars 2017
3598	Bar 405	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Lanterne	sur 15 m sur la zone de desserte situé au droit du n° 1	Le vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3599	Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 5 m au droit du n° 72	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au dimanche 26 mars 2017
3600	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue Duquesne et le n° 16	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir, entre la rue Duquesne et le n° 16	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
3601	Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 132/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Carries	sur 30 m au droit du n° 2, hors place PMR	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au lundi 10 avril 2017
3602	Acorus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Narvick	sur 9 m en face du n° 16 bis	A partir du vendredi 17 mars 2017 jusqu'au lundi 17 avril 2017
3603	Floriot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reconversion d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Soeur Bouvier	sur le trottoir, sur un tronçon unique de 50 m, entre le n° 27 à 31, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 16 mars 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 7 avril 2017, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3603	Floriot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reconversion d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Soeur Bouvier	sur un tronçon unique de 50 m, entre le n° 27 à 31	A partir du jeudi 16 mars 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 7 avril 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur un tronçon unique de 50 m, entre le n° 27 à 31	
3604	La Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'inauguration de la nouvelle station du Vaporetto	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur la dalle Arloing (partie haute) située face au n° 9, pour 20 véhicules au Nord de la dalle	Le vendredi 17 mars 2017, de 13h à 18h
3605	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201614962	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, entre le n° 277 et la rue Challemeil Lacour	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au samedi 8 avril 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors jours de marchés alimentaires	Rue Challemeil Lacour	trottoir Nord, sur 15 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre le n° 277 et la rue Challemeil Lacour	
				Rue Challemeil Lacour	côté impair, sur 15 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
					trottoir Nord, sur 15 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
un pont lourd sera positionné sur les fouilles les jours de marchés alimentaires	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, entre le n° 277 et la rue Challemeil Lacour				
3606	La Direction Logistique de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	côté Est, sur le parking situé sur 50 m au Sud du pont de l'Île Barbe	A partir du vendredi 17 mars 2017, 6h, jusqu'au samedi 18 mars 2017, 0h
3607	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	Le lundi 20 mars 2017, de 14h à 20h
3608	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de la rue Benjamin Delessert	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au lundi 27 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Benjamin Delessert	sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de la rue Benjamin Delessert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benjamin Delessert	sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Benjamin Delessert	
				Rue Benjamin Delessert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3609	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Cordeliers	sur 15 m, au droit de la rue Champier	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 0h à 7h
3610	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 15 m, au droit du n° 30 (devant le restaurant Jols)	Le jeudi 23 mars 2017, de 23h à 6h
3611	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus	Rue de Brest	sur 10 m, au droit de la rue Ferrandière	A partir du lundi 27 mars 2017 jusqu'au jeudi 30 mars 2017, de 9h à 16h
3612	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 20 m, au droit du n° 318 côté pair, sur 20 m au droit du n° 318	A partir du lundi 27 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017, de 7h30 à 16h30
3613	Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	côté pair, sur 10 m au droit du n° 86	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017
3614	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laënnec	côté impair, entre la rue Longefer et la rue des Maçons	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
3615	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre le n° 24 et la montée Neyret entre le n° 24 et la montée Neyret des deux côtés de la chaussée, entre le n° 24 et la montée Neyret sauf Samedi et Dimanche	A partir du vendredi 17 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017, de 7h à 11h
3616	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201613899	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de la Guillotière	entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
3617	L'établissement La Batarvelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or		A partir du samedi 29 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3618	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais		A partir du mardi 21 mars 2017 jusqu'au jeudi 23 mars 2017
3619	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201703240	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Ambroise Paré	sens Sud/Nord, au droit du n° 95	A partir du jeudi 23 mars 2017 jusqu'au mercredi 5 avril 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3620	Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abondance	entre la rue Garibaldi et le n° 31	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Garibaldi et le n° 31	
3621	Acrolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Dolet	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au mardi 28 mars 2017
3622	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des cycles sera interdite	Cours Gambetta	côté impair, sur 20 m au droit du n° 91	A partir du lundi 27 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 91	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 91	
3623	6ème Sens Immobilière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite au Study West	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Souvenir	à hauteur du n° 65, sur 10 emplacements	Le jeudi 23 mars 2017, de 10h à 15h
3624	Evea - N° 00192	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Gobérit Aqua Clean Tour	l'accès et le stationnement de 2 camions seront autorisés	Place Antonin Jutard		A partir du vendredi 7 avril 2017, 8h, jusqu'au samedi 8 avril 2017, 20h
3625	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 20 m au droit du n° 10, sauf le Samedi et le Dimanche	A partir du vendredi 17 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017, de 7h30 à 17h30
3626	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair (Sud), partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue d'Alsace	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 8h à 17h
3627	Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnard	sur 15 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3628	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une réglementation provisoire «STOP» en l'absence de signalisation tricolore permanente	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 90	Le mardi 21 mars 2017
				Rue Duguesclin	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 143	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue de Belfort	au débouché sur le cours Lafayette	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
3629	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 6 m au droit du n° 15	A partir du vendredi 24 mars 2017 jusqu'au lundi 24 avril 2017
3630	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous couvert du Lyvia n° 201703401	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Béchevelin	sur 30 m au droit du n° 119	A partir du vendredi 24 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 119	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3631	Eiffage Energie Thermie et Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 30 m, au Nord de la rue Bugeaud	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Est, sur 30 m au Nord de la rue Bugeaud	
3632	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Corderie	A partir du vendredi 24 mars 2017, 23h30, jusqu'au samedi 25 mars 2017, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Corderie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3633	Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau haute tension dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Frère	entre la rue Professeur Morat et le boulevard Edmont Michelet	A partir du lundi 27 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue Professeur Morat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Professeur Morat et le boulevard Edmont Michelet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Professeur Morat et le boulevard Edmont Michelet	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3634	Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Opération Balises Théâtre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	au droit du n° 32, sur 10 m, sauf pour un camping car	Le samedi 8 avril 2017, de 8h à 20h
3635	Quentin Cascales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	Les vendredi 17 mars 2017 et lundi 20 mars 2017, de 7h à 19h
3636	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit des chambres Télécoms situées au n° 52	Le lundi 20 mars 2017
3637	Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 95	Le mardi 21 mars 2017, de 10h à 17h
3638	Botella Mickael	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flan-din	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	Le samedi 25 mars 2017, de 7h à 18h
3639	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	côté Ouest, sur 20 m au Nord du n° 168	A partir du lundi 27 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
				Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre le n° 69 et le n° 73	
				Rue Pierre Sépard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	
3640	Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tabareau	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le mardi 21 mars 2017, de 8h à 13h
3641	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des pié-tons devra être mainte-nue en permanence au droit du chantier	Boulevard Jean XXIII	trottoir Ouest, au droit du portail d'accès aux locaux de la Ville de Lyon	A partir du lundi 27 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Nord/Sud, entre la rue Maryse Bastié et la rue Bataille (au droit du portail d'accès aux locaux de la Ville de Lyon)	
			la vitesse des véhi-cules sera limitée à 30km/h			
3642	Dm Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des pié-tons sera interdite	Rue Juliette Réca-mier	sur 20 m entre les n° 35 et 39	Le vendredi 17 mars 2017, de 13h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3643	Arfis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues dans le cadre d'un exer-cice pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rol-land	du n° 3 au n° 5, ainsi que les places de livrai-sons	A partir du lundi 20 mars 2017, 10h, jusqu'au mardi 21 mars 2017, 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3644	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Enedis en accord avec le Lyvia:201616979	L'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés.	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé en face de la rue des Pierres Plantées	A partir du lundi 20 mars 2017, 8h30, jusqu'au jeudi 30 mars 2017, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit de l'arrêt de Bus Sytral «Croix-Rousse», situé en face de la rue des Pierres Plantées	A partir du mardi 14 mars 2017 jusqu'au mardi 14 mars 2017, de 8h30 à 16h30
3645	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Choulians	au droit de la place E. Wernert	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 9h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Eugène Wernert	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h30 à 16h30
3646	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	partie comprise entre la rue Duguesclin et le n° 29	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Duguesclin et le n° 29	
3647	Eiffage Energie Thermie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages pour création réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre la rue Servient et la rue de Créqui	A partir du mercredi 15 mars 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf véhicules de Police		côté impair, entre la rue Servient et la rue Dunois	
					côté pair, entre la rue Servient et le n° 174	
3648	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean-Pierre Lévy	sur 20 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	
3649	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Sidoine	sur 100 m, à l'Ouest de la rue du 24 Février 1848	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue du 24 Février 1848	
3650	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du mardi 21 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
3651	Pascal Cheron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 6 m au droit du n° 51	A partir du mardi 21 mars 2017 jusqu'au jeudi 20 avril 2017
3652	Ferlay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gabriel Sarrazin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 57	Les jeudi 16 mars 2017 et vendredi 17 mars 2017, de 8h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3653	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Malesherbes	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 30	
3654	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 156	A partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3655	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue du Doyenné	au droit du n° 6	Les lundi 20 mars 2017 et mardi 21 mars 2017, de 7h30 à 17h30

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Skorupka	Sébastien	Atp2	Titulaire	01/02/17	Espaces verts	Intégration directe
Rostaing	Anthony	At2c	Titulaire	01/01/17	Espaces verts	Mutation entrante
Rhetorie	Clément	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Stagiaire	01/02/17	Opéra	Nomination stagiaire
Babolat	Chloé	Adjoint Administratif	Stagiaire	01/02/17	Lyon En Direct	Nomination stagiaire
Lee	Amandine	Adjoint administratif	Non titulaire	01/03/17	Aménagement urbain	Complément de temps partiel
Marchi	Alan	At2c	Non titulaire	01/01/17	Espaces verts	Recrutement complément temps partiel
Marchi	Alan	At	Non titulaire	01/02/17	Espaces verts	Recrutement complément temps partiel
Monrose	Joseph	At1c	Non titulaire	12/09/27	Espaces verts	Recrutement complément temps partiel
Pralong	Evelyne	At2c	Non titulaire	01/01/17	Espaces verts	Recrutement complément temps partiel
Jallon	Charlotte	Adjoint patrimoine	Non titulaire	01/02/17	Archives	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Non titulaire	12/03/17	Gadagne	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Oguno	Evelyne	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/17	Cabinet mairie arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Robert	Corinne	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/17	Direction administrative des personnels	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Montier	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/17	Mairie du 1er	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Montier	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/17	Mairie du 1er	Recrutement non titulaire complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pernot	Cécile	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/17	Mairie du 6	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Dalapa-amana	Johnny	Atp2	Titulaire	01/03/17	Education	Recrutement par voie de détachement
Amouyal	Virginie	Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^e classe	Contractuel	01/03/17	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Bensalem	Mahjoub	Adjoint patrimoine	Non titulaire	14/01/17	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint patrimoine	Non titulaire	20/01/17	CHRD	Recrutement remplaçant
Merat	Pierre	Assistant conservation	Non titulaire	26/02/17	Musée des Beaux-arts	Recrutement remplaçant
Dahamani	Ynes	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/17	Mairie du 4	Recrutement remplaçant
Dahamani	Ynes	Adjoint administratif	Contractuel	29/01/17	Mairie du 4	Recrutement remplaçant
Gouverneur	David René	Adjoint technique	Contractuel	01/01/17	Mairie du 3	Recrutement remplaçant
Lauloo	Hannah	Adjoint administratif	Contractuel	22/01/17	Mairie du 5	Recrutement remplaçant
Chorel	Pierre Clément	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/17	Mairie du 4	Recrutement pour remplacement
Collin	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	13/02/17	Mairie du 5	Recrutement pour remplacement
Domergue	Claire	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/17	Mairie du 4	Recrutement pour remplacement
Ennouri	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/17	Mairie du 4	Recrutement pour remplacement
Reeb	Allan	Adjoint technique	Contractuel	11/02/17	Mairie du 3	Recrutement pour remplacement
Boudali	Kenize	Adjoint administratif	Contractuel	20/02/17	Mairie du 3	Recrutement Remplacement
Magane	Fatima	Infirmier	Contractuel	17/02/17	Ecologie Urbaine	Recrutement Remplacement
Poma	Alain	Adjoint technique	Titulaire	07/02/17	Direction Gestion Technique Bâtiments	Recrutement par mutation
Vidal	Fabrice	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	26/01/17	Direction Gestion Technique Bâtiments	Recrutement par mutation
Azuaga	Roberto	At1c	Titulaire	01/01/17	Espaces verts	Réintégration
Rosambert	Maeva	Adjoint technique 2 ^e classe	Titulaire	01/01/17	Education	Réintégration
Rosambert	Maeva	Atsem	Titulaire	01/01/17	Education	St : détachement pour stage interne vdl/ccas
Benhenida	Sophie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/03/17	Direction Emploi et Compétences	St : Nomination stagiaire Catégorie C

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abon	Agathe	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Contractuel	01/01/17	CCAS	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Barbier	Florence	Assistant socio-éducatif	Contractuel	19/12/16	CCAS	Recrutement remplaçant
Batal	Jalal	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Contractuel	01/12/16	CCAS	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Biskupski	Victoria	Adjoint technique de 2 ^e classe	Contractuel	01/01/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Collard	Sonia	Infirmier en soins généraux de classe normale	Stagiaire détachée	01/09/17	CCAS	St : détachement pour stage interne Vdl/Ccas
Cher	Annick	Cadre de santé de 2 ^e classe	Stagiaire	01/09/17	CCAS	St: nomination stagiaire catégorie A

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FÉVRIER 2017

Délibération n° 2017-01 - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon pour la mise en place d'un accord cadre de travaux sur le patrimoine des secteurs des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

En qualité d'établissement public administratif communal, le CCAS propose de constituer avec la Ville de Lyon, un groupement de commandes afin de mutualiser leurs moyens et de bénéficier d'économie d'échelles en vue de la passation d'une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre de travaux sur le patrimoine du secteur 1^{er}, 2^e et 4^e arrondissements, dans le respect des règles des marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le CCAS et la Ville de Lyon entendent constituer un groupement de commandes dit d'« intégration totale » pour cette consultation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées par la convention ci-jointe. Ainsi, la Ville de Lyon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, et sera chargée outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom du CCAS, en prenant en compte notamment ses besoins propres.

Pour ce marché, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal du 16 janvier 2017.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu ladite convention,

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

- Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère à l'unanimité,

1 - Pour approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes « d'intégration totale » entre la Ville de Lyon et le CCAS en vue du lancement de la consultation relative à un accord-cadre de travaux sur le patrimoine du secteur 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements de la Ville de Lyon.

2 - Pour autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention.

3 - Pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

4 - Pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

5 - Pour accepter que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

6 - Pour autoriser Monsieur le Maire de Lyon à signer le ou les marchés pour le compte du CCAS.

7 - Pour inscrire les crédits nécessaires au règlement du marché au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire

Fait à Lyon le 9 février 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-02 - Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans le contexte général de déploiement progressif du très haut débit via la fibre optique, le CCAS, en qualité de propriétaire des résidences autonomie seniors, Clos Jouve, Jean Jaurès, et Jolivot, a été sollicité par l'opérateur Orange, en vue d'installer les équipements nécessaires dans ces établissements, afin d'implanter la fibre optique.

A cet effet, il est proposé de conclure avec l'opérateur Orange une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Cette convention autorise Orange à effectuer les travaux et définit les conditions d'installation, l'opérateur s'engageant à respecter le règlement intérieur et l'esthétique des bâtiments concernés.

Le choix d'Orange comme installateur du réseau n'oblige en aucune façon les résidents de l'immeuble à le choisir comme fournisseur d'accès commercial ultérieurement. En effet, le réseau installé sera, conformément à la législation, mutualisable et donc accessible à tout opérateur qui s'y sera raccordé.

Il est précisé que cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière ; l'ensemble des dépenses d'installation, d'entretien, de remplacement et de gestion étant à la charge d'Orange.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu ladite convention,

- Vu les dispositions de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère à l'unanimité,

1 - Pour approuver les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre le CCAS et Orange dans les résidences autonomie seniors Clos Jouve, Jean Jaurès et Jolivot.

2 - Pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention et tous documents afférents.

(Et ont certifié conforme)

Extrait certifié conforme et exécutoire

Fait à Lyon le 9 février 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-03 - Approbation du renouvellement de la convention initiale entre le GCSMS Atouts Prévention Rhône Alpes (groupement inter régimes des caisses de retraites) et les structures évaluatrices portant sur l'évaluation des besoins et le diagnostic-conseil en prévention

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans sa séance du 21 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la conclusion d'une convention d'une durée de trois ans avec le GCSMS Atouts Prévention Rhône Alpes afin de réaliser l'évaluation des besoins des retraités les moins dépendants (GIR 5 et 6) pour les retraités relevant des caisses du groupement.

Les professionnels sont chargés d'évaluer à domicile le niveau de dépendance et les besoins du retraité, de préconiser un plan d'aide et de le valoriser en euros.

Les caisses de retraite verse une contribution par évaluation réalisée d'un montant forfaitaire fixé par la CNAV soit 115 euros en 2016, 116 euros en 2017.

La convention signée en mars 2014 prend fin le 28 février 2017 ; le GCSMS Atouts Prévention Rhône Alpes propose au CCAS de Lyon de renouveler cette convention à compter du premier mars 2017.

Cette action a permis au CCAS de participer à une offre de service en direction du public retraité vivant à domicile, dans le cadre d'une politique de maintien à domicile.

Ainsi sur les trois années (2014 à 2016) 3695 visites d'évaluations ont été réalisées et 3275 Plans d'aide (PAP) préconisés.

Cette action s'est avérée complémentaire et en cohérence avec la mission de veille et d'accompagnement des seniors mise en œuvre par le CCAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame La Vice-Présidente du CCAS,

- Vu la convention d'évaluation entre le GCSMS ATOUTS PREVENTION RHONE-ALPES et le CCAS, ci-annexée,

Délibère à l'unanimité,

1 - Pour autoriser le CCAS à poursuivre son intervention dans le dispositif d'évaluation des besoins des retraités et des Plans d'aide Personnalisés, piloté par le Groupement Inter régimes « ATOUTS PREVENTION RHONE ALPES »

2 - Pour autoriser Madame La Vice-Présidente, à signer la convention du groupement inter régimes ou tout document s'y rapportant.

Les recettes seront inscrites au Budget Général du CCAS compte 7788.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire

Fait à Lyon le 9 février 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-04 - Approbation de la convention portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'aide personnalisé dans le cadre du retour au domicile après hospitalisation - ARDH pour les retraités de la caisse de retraite des personnes de l'Opéra de Paris (CROPERA)

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS réalise depuis le 1^{er} mars 2014 l'évaluation des besoins des retraités les moins dépendants (GIR 5 et 6) pour les principaux régimes de retraite regroupés en inter régimes au sein du GCSMS Atouts Prévention Rhône.

La caisse de retraite des personnels de l'Opéra de Paris souhaite s'appuyer sur l'expertise du réseau des évaluateurs de l'inter-régimes pour l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'aide personnalisé dans le cadre du retour au domicile après hospitalisation (ARDH) pour les retraités relevant de leur organisme. Cette convention est en tout point identique à celle de la CNAV

(régime général).

Les professionnels sont chargés d'évaluer à domicile le niveau de dépendance et les besoins du retraité après une hospitalisation, de préconiser un plan d'aide et de le valoriser en euros et de contribuer au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre du plan.

La CROPERA verse une contribution par évaluation réalisée d'un montant forfaitaire fixé par la CNAV, soit 116 euros en 2017.

A ce jour, le nombre de retraités relevant de la CROPERA et résidant à Lyon s'élève à huit personnes.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-Présidente du CCAS,

- Vu la convention d'évaluation entre la CROPERA et le CCAS ci-annexée,

Délibère à l'unanimité,

1 - Pour autoriser le CCAS à intervenir dans le dispositif d'évaluation des besoins des retraités et des Plans d'aide Personnalisés pour la caisse de retraite des personnels de l'Opéra de Paris.

2 - Pour autoriser Madame la Vice-Présidente, à signer la convention du groupement inter régimes ou tout document s'y rapportant.

Les recettes seront inscrites au Budget Général du CCAS compte 7788.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire

Fait à Lyon le 9 février 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-05 - Logements de fonctions – réforme du régime des concessions de logement

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le décret n°2012-752 modifié du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement a modifié les conditions d'octroi de logements de fonction dans les immeubles appartenant à l'Etat selon les modalités suivantes :

- une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) est désormais accordée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité, ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate. Les agents bénéficiant d'un logement par NAS ne sont pas soumis au paiement d'une redevance mais sont désormais soumis au paiement des charges locatives afférentes à l'utilisation du logement (eau, électricité, chauffage, gaz...).

- les concessions de logement par utilité de service sont supprimées et remplacées par des conventions d'occupation précaire avec astreinte (COPA) pour les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par NAS. Les agents bénéficiant d'un logement par COPA sont astreints au paiement d'une redevance et des charges locatives afférentes à l'utilisation du logement (eau, électricité, chauffage, gaz, ...). La redevance représente 50% de la valeur locative réelle du logement occupé évaluée par rapport au montant des loyers du marché immobilier local.

En application du principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la jurisprudence administrative, les collectivités territoriales ne peuvent attribuer à leurs agents des prestations en nature qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

En conséquence, les dispositions du décret n°2012-752 modifié du 9 mai 2012 doivent servir de référence « plafond » concernant les modalités d'attribution des logements de fonction aux agents de la fonction publique territoriale. Il convient donc de délibérer pour fixer, conformément à ces nouvelles règles et aux dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 modifiée du 28 novembre 1990, la liste des emplois ouvrant droit aux concessions de logement par NAS ou COPA, les sujétions ou contraintes correspondantes ainsi que les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Concessions de logements par NAS :

Le CCAS compte actuellement 21 logements de fonction à ce jour et aucun logement par COPA.

La liste des emplois dont les agents bénéficient d'une concession de logement par NAS ainsi que les sujétions ou contraintes correspondantes figurent dans le tableau joint en annexe 1.

Compte tenu des caractéristiques du parc immobilier existant (vétusté de certains logements, absences de compteurs individuels, diversité des modes de chauffage utilisés) et afin de garantir un traitement équitable à l'ensemble des agents logés par NAS, il est proposé de facturer les charges locatives sur la base d'un forfait de 8 € par m² et par an. Ce forfait a été établi par la Direction de l'Immobilier de la Ville de Lyon à partir des charges payées pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville de Lyon. Il fera l'objet d'une révision tous les 3 ans sur la base du taux d'inflation de l'exercice précédent.

Disposition communes à l'ensemble des logements de fonction :

Les bénéficiaires d'un logement par NAS devront s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'utilisation du logement en application des dispositions de l'article R 2124-71 du code général à la propriété des personnes publiques.

Le bénéfice d'un logement de fonction par NAS est, au titre de l'avantage en nature, soumis à l'impôt sur le revenu et à cotisations et contributions sociales.

Enfin, le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS du 26 octobre 2012 doit être modifié afin de prendre en compte les modifications de la réglementation introduites par le décret n° 2012-752 précité.

Les agents de toutes catégories socioprofessionnelles confondues doivent toujours effectuer 94 nuitées par an de continuité de présence pour assurer la sécurité au sein des résidences autonomie seniors.

Les décisions individuelles d'attribution des logements seront prises en application de cette délibération par le président du CCAS de la Ville de Lyon.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code de la sécurité sociale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21,

- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes ou des permanences dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

- Vu l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2016,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1 - Pour approuver les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction attribués par NAS.

2 - Pour approuver les modifications du règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération,

3 - Pour autoriser Madame la Vice-présidente à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire

Fait à Lyon le 9 février 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-06 - Conventions avec les laboratoires effectuant les analyses pour les résidents des EHPAD

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La réalisation de prélèvements hors laboratoire d'analyses médicales est autorisée par l'article L6211-15 du code de la santé publique : « Lorsque le prélèvement d'un examen de biologie médicale ne peut être réalisé dans le laboratoire de biologie médicale, il peut être réalisé dans un établissement de santé, au domicile du patient ou dans des lieux en permettant la réalisation, par un professionnel de santé autorisé conformément aux procédures déterminées avec le biologiste responsable du laboratoire ».

Ainsi les EHPAD ont la faculté de faire effectuer les prélèvements biologiques - courants - des résidents par les infirmières sur prescription des médecins traitants.

Ces prélèvements sont ensuite transmis à un laboratoire de biologie médicale de proximité qui effectue les analyses et facture cette prestation, selon la nomenclature applicable, directement au résident.

Les résidents restent libres d'effectuer leurs analyses médicales dans le laboratoire de leur choix. Toutefois, nombreux sont ceux ne pouvant pas se déplacer aisément. L'organisation de cette prestation par l'EHPAD répond donc à un objectif de simplification de la prise en charge pour les résidents et de bonne coordination des soins.

Afin de garantir cette bonne coordination des soins et la fiabilité des résultats des analyses biologiques, il est obligatoire pour les laboratoires, dans le cadre de leur procédure d'accréditation, de signer une convention avec les établissements médico-sociaux ou une charte de qualité qui décrivent les règles de bonnes pratiques en matière de prélèvements, de transport des échantillons, d'analyse et de rendu des résultats.

Cette obligation résulte de l'article L6211-14 du code de la santé publique issu de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013.

Ces documents rappellent les droits et obligations des parties sans toutefois les lier par un contrat d'exclusivité et n'engagent l'établissement que sur les bonnes pratiques de soins qu'il doit mettre en œuvre pour assurer la fiabilité des examens biologiques.

Ils ont également pour objet de formaliser les pratiques actuelles dans les EHPAD.

En l'espèce, le CCAS propose de fonctionner avec 4 prestataires situés chacun à proximité d'un EHPAD :

-> Laboratoire DYOMEDEA Charcot pour l'EHPAD Etoile du Jour (convention en cours, signée par la Vice-présidente du CCAS en date du 25/04/2016)

-> Laboratoire NEOLAB Saint-Rambert pour l'EHPAD Balcons de l'Île Barbe (convention à signer)

-> Laboratoire CERBALLIANCE Lacassagne pour l'EHPAD Vilette d'or (convention à signer)

-> Laboratoire BIOMEDICA Croix-Rousse pour l'EHPAD Marius Bertrand (convention à signer)

D'autres laboratoires peuvent le cas échéant adhérer à ce dispositif.

Il est à noter que :

La multiplicité des partenaires ne crée pas de monopole à l'égard d'un prestataire

La proximité géographique des EHPAD facilite les transports de prélèvements

Il n'y a pas d'exclusivité du partenariat

D'autre part, l'EHPAD doit rester garant de la liberté de choix du résident de ses prestataires médicaux. A cet égard, un projet de modification du contrat de séjour est en cours et vise à mentionner cette faculté de façon explicite.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le conseil d'administration,

Vu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour autoriser la Vice-Présidente à signer les conventions ou chartes qualité avec les trois laboratoires intervenant auprès des EHPAD.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire

Fait à Lyon le 9 février 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-07 - Désaffectation et déclassement du Domaine Public, de la mitoyenneté d'une partie d'un mur situé sur un terrain 65 et 65 bis rue Smith Lyon 2^{ème}. Autorisation de la signature d'un avenant au bail emphytéotique intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS et de la cession à Alliade Habitat.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon (C.C.A.S.) est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 1 304 m² (cadastrée BD 68) située 65 et 65 bis rue Smith à Lyon 2^{ème}, qu'il a donnée à bail emphytéotique administratif à la SAHLMAS, par délibération n°1999 – 4606 du 13 décembre 1999 et par acte du 17 juin 2002 pour une durée de 40 ans, en vue de la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Par délibération n°2016-50 en date du 25 octobre 2016, vous avez été consulté sur le projet de cession de la mitoyenneté d'une partie d'un mur avec droit de surélévation, d'une assise d'une surface de 5 m², à Alliade Habitat, pour un montant de 575 € en vue de la réalisation de logements sociaux supplémentaires – terrain 65 et 65 bis rue Smith Lyon 2^{ème}

Afin de permettre la réalisation de la vente, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette mitoyenneté de cette partie du mur faisant l'objet de cette cession.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé du CCAS et pourra faire l'objet de la vente ci-dessus référencée.

Cette cession modifie la superficie du terrain donné à bail emphytéotique à la SAHLMAS, ce qui induit la signature d'un avenant au bail initial.

Le Conseil Municipal de la Ville de Lyon a donné un avis favorable en sa séance du 26 septembre 2016.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Délibère à l'unanimité,

1 - le CCAS approuve la désaffectation et le déclassement du Domaine Public pour cession à Alliade, de la mitoyenneté d'une partie d'un mur situé sur un terrain 65 et 65 bis rue Smith Lyon 2^{ème}

2 - Le CCAS approuve et confirme la cession de la mitoyenneté d'une partie d'un mur avec droit de surélévation, à Alliade Habitat, pour un montant de 575 € en vue de la réalisation de logements sociaux supplémentaires – terrain 65 et 65 bis rue Smith Lyon 2^{ème} dans les conditions de la délibération précitée du 25 octobre 2016.

3 - Monsieur le Président du CCAS ou Madame La Vice-présidente du CCAS sont autorisés à signer les actes authentiques relatifs à cette cession au profit d'Alliade Habitat ainsi que l'avenant au bail emphytéotique administratif consenti par le CCAS à la SAHLMAS et tout autre document s'y rapportant.

4 - les écritures comptables correspondantes seront inscrites dans le budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire

Fait à Lyon le 9 février 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 27 mars 2017 à 15 heures, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr